



Opposition ordonnance pénale délictuelle

Par kevin21

Bonjour,

J'ai fait l'objet d'une ordonnance pénale délictuelle pour conduite d'un véhicule en ayant fait usage de cannabis, l'ordonnance pénale délictuelle m'a été notifiée au tribunal le 30 juillet 2024.

Je ne conteste pas les sanctions qui m'ont été données, à savoir 6 mois de suspension du permis de conduire déjà effectué puisque j'avais fait l'objet d'une suspension administrative et d'une obligation de faire un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Le souci, c'est que l'ordonnance pénale délictuelle est automatiquement inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire.

Mon contrat actuel se termine le 31 août et je postule essentiellement dans des établissements publics de type mairie (agent technique polyvalent), une telle mention sur mon casier judiciaire va être un frein dans mes chances de trouver un nouvel emploi.

Je souhaiterais savoir s'il est préférable de s'opposer à l'ordonnance de façon à demander la non-inscription sur le bulletin n°2 ou d'accepter l'ordonnance et demander l'effacement de la mention ?

Si je dois m'opposer à l'ordonnance, dois-je quand même régler les frais de procédure fixe ?

Je vous remercie d'avance pour l'aide que vous pourrez m'apporter.